



Paris, le 15 janvier 2015

**Le Gouverneur de la Banque de France propose une baisse limitée  
du taux du livret A à 0,75%**

Aux termes du règlement du CRBF n°86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul des taux de rémunération des livrets d'épargne réglementée selon des formules fixées par ce règlement qui combinent des taux observés sur le marché monétaire et l'augmentation des prix à la consommation hors tabac de l'ensemble des ménages.

- En décembre 2014, le loyer de l'argent est resté bas : les taux du marché monétaire, au jour le jour et à trois mois, se sont ainsi établis respectivement à 0,03 % et 0,18 % en moyenne.
- Le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation hors tabac s'est établi, pour sa part, à 0 % en décembre 2014.

Le Gouverneur de la Banque de France observe que l'application de la formule de calcul des taux de l'épargne réglementée conduit à abaisser à partir du 1<sup>er</sup> février 2015 le taux du livret A de 1 % à 0,25 %. Ce niveau est nettement supérieur à celui du taux directeur de la BCE, qui a été réduit à 0,05 % le 10 septembre 2014. Une baisse des taux de l'épargne réglementée paraît donc incontournable.

Toutefois, dans la perspective d'éviter une trop forte amplitude dans la variation du taux de rémunération du livret A, le Gouverneur de la Banque de France considère qu'il est justifié de déroger à la stricte application de la formule de calcul en vigueur, ainsi que le règlement en prévoit la possibilité.

Le Gouverneur de la Banque de France propose en conséquence de fixer le taux du livret A à 0,75 %. Ainsi, la rémunération de l'épargne réglementée devrait rester supérieure à l'inflation au cours des prochains mois tout en favorisant la croissance et le logement social grâce à la diminution de leur coût du financement.

Les taux de rémunération des produits d'épargne réglementée applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2015 s'établiraient dès lors comme suit :

- livrets A et livrets de développement durable : 0,75 %,
- comptes sur livret du Crédit mutuel (après tous prélèvements fiscaux et sociaux) : 0,75 %,
- comptes sur livret d'épargne populaire : 1,25 %,
- comptes sur livret d'épargne entreprise : 0,50 %,
- comptes d'épargne logement hors prime d'État : 0,50 %.

Banque de France Service de Presse  
Tél : 01 42 92 39 00